Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20260918-B_2026_35-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2026
Publication : 23/09/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 18 septembre 2026

B 2026 - 35 : CISM Authon-du-Perche – cession du terrain et des locaux au SDIS

Le Bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 01 juin 2026 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 18 septembre 2026, au Conseil Départemental sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, Mme Evelyne Delaplace, M. Marc Guerrini, Mme Nadia Léger, M. Francis Pecquenard

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-1, L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55 ;

Vu l'article L.1424-17 du CGCT et la convention de mise à disposition signée entre le SDIS 28 et la commune de d'Authon-du-Perche prenant effet au 14 novembre 2000 ;

Vu l'article L.1424-19 du CGCT qui stipule que « le transfert des biens au SDIS peut avoir lieu en pleine propriété » ;

Vu la délibération CA 2026-15 du 9 juillet 2026 donnant délégation au bureau pour : « biens immobiliers : décider de l'acquisition, la mise à disposition, la cession, ou la location, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement dans la limite des crédits votés. » ;

Vu la délibération n°049/2026 du conseil municipal d'Authon-du-Perche du 5 juin 2026 autorisant la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section ZH n°67, située 46, avenue Pierre et Marie Curie à Authon-du-Perche, au SDIS 28.

***

Depuis le 14 novembre 2000, une convention entre la commune d'Authon-du-Perche et le SDIS 28 fixe les conditions de mise à disposition du CIS Authon-du-Perche au SDIS.

Le SDIS s'est substitué à la commune pour tous les emprunts en cours concernant ces locaux, ainsi que pour les contrats d'assurance du bâtiment.

L'établissement a également réalisé d'importants travaux d'investissement afin de moderniser et renforcer les activités du CIS, pour un montant de 661 609 euros, sans compter les opérations d'entretien courant.

À la suite des échanges engagés avec la commune d'Authon-du-Perche, celle-ci a approuvé la cession au SDIS d'Eure-et-Loir, à l'euro symbolique, de l'ensemble immobilier situé 46 avenue Pierre et Marie Curie à Authon-du-Perche, cadastré section ZH n° 67. Cet ensemble comprend le terrain d'assiette de la caserne, ses abords ainsi que les bâtiments qui la composent. La superficie exacte de la parcelle sera précisée ultérieurement par le géomètre-expert.

Considérant les éléments ci-dessus,

***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20260918-B_2026_35-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2026
Publication : 23/09/2026
Pour la Présidente et par délégation

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :

- accepte l'acquisition de la parcelle le cadastrée ZH 67, située 46 avenue Pierre et Marie Curie à Authon-du-Perche, supportant l'assiette foncière du CISM Authon-du-Perche, à l'euro symbolique ;

- autorise Madame Evelyne DELAPLACE, 1ere vice-présidente à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Pour : unanimité
Contre : /
Abstention : /

Signé numériquement par,

Le président du conseil d'administration
du SDIS 28

Christophe LE DORVEN